



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2019
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 11 juin 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la Mission permanente du Mexique fait tenir ci-joint le rapport du Gouvernement mexicain sur l'application de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 juin 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Mexique sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

En vue de rendre effectives les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité relative à la République populaire démocratique de Corée et autres résolutions dudit organe interdisant à ce pays de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques et sanctionnant les personnes ou les entités liées à cette activité, le Gouvernement mexicain, par le truchement des autorités nationales compétentes (Ministère des affaires étrangères, Institut national des migrations, Ministère de la sécurité publique et de la protection citoyenne et Ministère des finances et du crédit public), rend compte des actions entreprises à ce jour dans les domaines de compétences respectifs desdits organes.

Le Ministère des affaires étrangères a publié dans le Journal officiel de la Fédération, le 15 février 2018, un accord rendant compte des résolutions du Conseil et des listes qu'il a établies en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, y compris la résolution 2397 (2017).

L'Institut national des migrations a intégré à sa liste d'alertes migratoires du Mexique les personnes figurant à l'annexe I de la résolution 2397 (2017) afin d'empêcher leur entrée sur le territoire mexicain ou leur transit par ce territoire. L'Institut n'a par ailleurs enregistré aucun rapatriement concernant des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée au cours de la période de 12 mois ayant commencé à la date d'adoption de la résolution 2397 (2017).

Le Ministère de la sécurité publique et de la protection citoyenne et la Cellule de renseignement financier du Ministère des finances et du crédit public ont informé qu'après un examen minutieux, aucune trace de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur le territoire mexicain n'a été trouvée.
